

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

~ en exercice	19
~ présents	18
~ votants	19
~ absents	1

Du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 03 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Convention d'honoraires - SCP
CHOFFRUT BRENER relative à une
procédure devant la Cour
Administrative d'Appel concernant
l'occupation d'un logement
communal

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Marie-France MERCIER à Emilie BEAU

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Marie-France MERCIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 novembre 2019

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par jugement du Tribunal Administratif du 1^{er} Octobre 2019, Madame Nassima NOUAR, était enjointe de quitter le logement qu'elle occupe à l'étage du bâtiment de l'école primaire.

Cette dernière a interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Par délibération n° 2018/85 du 05 Octobre 2018, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a délégué permanente pour ester en justice tant en première instance, qu'en appel et en cassation.

Il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité en ce dossier en confiant la défense à un avocat, en l'occurrence Maître Choffrut, avocat de la Commune, que Monsieur le Maire avisera.

Dans le cadre de cette affaire, il y a lieu de signer une convention financière avec la SCP CHOFFRUT – BRENER, chargée de défendre les intérêts de la commune.

Cette convention distingue deux honoraires forfaitaires de procédure (en référé et au fond), des frais divers et des frais d'honoraires de présence éventuelle de l'avocat à l'audience.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 052-215200403-20191203-2019_134-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'honoraires (jointe en annexe) avec la SCP CHOFRUT BRENNER dans le cadre de l'affaire Commune de Bourbonne les Bains / Madame Nassima NOUAR.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 5 décembre 2019

Le Maire



MAIRIE de BOURBONNE-les-Bains
Haute-Marne